

REGLEMENT POUR LES COLLECTIVITES

(Crèches, établissements scolaires, centres de loisirs, associations et services municipaux)

Article 1

Des conditions particulières sont consenties aux établissements scolaires, structures municipales, ainsi qu'aux associations de Noisy-le-Grand, menant un partenariat avec la médiathèque et empruntant pour le compte de l'activité de leur groupe. Pour s'inscrire, le responsable de la collectivité doit :

- signer le présent règlement et y apposer le cachet de sa structure.
- remplir une fiche individuelle d'inscription à la médiathèque afin que nous ayons ses coordonnées complètes.

Une carte collectivité sera établie au nom du responsable du groupe. Cette carte gratuite est valable 1 an.

Article 2

Le prêt des documents est gratuit.

Chaque collectivité peut emprunter à la Médiathèque pour ses activités jusqu'à 40 livres, 6 textes lus et 10 CD pour une durée de 3 mois.

Article 3

Le directeur ou responsable de l'association, établissement ou structure municipale est responsable des documents empruntés. Les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés en priorité par un exemplaire identique (même titre, même édition). Si le document est épuisé, le responsable du groupe devra s'adresser à la médiathèque pour son remplacement quel que soit le motif de la non restitution du document.

Article 5

Le bénéficiaire de la carte collectivité s'engage à respecter les modalités prévues d'emprunt des documents.

Article 6

La médiathèque fixe avec les responsables de groupes les heures et jours des rendez-vous au moins trois semaines à l'avance, pour tenir compte des disponibilités de chacun. Tout groupe sera accueilli et encadré par du personnel de la médiathèque.

Article 7

Chaque responsable de groupe s'engage à prévenir la médiathèque en cas d'annulation de rendez-vous et à respecter les créneaux horaires qui lui sont réservés. Ces créneaux horaires ne peuvent être échangés avec un autre groupe sans l'accord préalable de la médiathèque.

Article 8

Les enfants participant à une activité organisée lors des visites à la médiathèque sont sous la responsabilité de leur accompagnateur du début à la fin de l'activité. Chaque responsable assure l'encadrement de son groupe et s'engage à faire respecter le règlement intérieur de la médiathèque.

Date :

Nom de la collectivité :

Cachet :

Nom du responsable de la collectivité :

Signature :

Nom de l'adhérent :

Signature :